

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE NORD EST		Code identification projet 468977	
	SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE NORD EST USID de LILLE 20 rue du Réduit, 59000 LILLE.	Indice de révision : 1	
		Date édition ou dernière révision : 28/04/2026	
		Annexes Supplémentaires (pièces jointes manuellement) : au nombre de 0.	
		Service émetteur : SID-NE / USID-LILLE / SECTION TRAVAUX	
		Langue d'origine du document : FRANCAIS	
		Classification : -	Catégorie : -

PROJET : LILLE (59) - Quartier SAINT RUTH - Bâtiment 021

Installation de la régie de l'USID



TITRE DU DOCUMENT :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P.)

Lot N°1 Gros œuvre étendu

RESUME D'AUTEUR :

Ce document constitue les prescriptions attendues pour les travaux de réhabilitation complète du bâtiment 21 dans le cadre du déménagement de la régie de l'USID de Lille.

ETAT DES EVOLUTIONS

Indice de Révision	Date	Objet de la modification
1	01/04/2026	Edition originale

LOT NO 1 GROS ŒUVRE ÉTENDU

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. - PRESENTATION DES TRAVAUX.....	4
1.1. - OBJET DES TRAVAUX	4
ARTICLE 2. - PRESENTATION DU MARCHÉ	4
2.1. - OBJET DU MARCHÉ	4
2.2. - SECTIONS TECHNIQUES	4
2.3. – CONSISTANCE GÉNÉRALE DES TRAVAUX.....	4
ARTICLE 3. – SECTION TECHNIQUE NO 1 - DÉMOLITION.....	5
3.1. – OBJET DE LA SECTION TECHNIQUE NO 1.....	5
3.2. - DÉFINITION DES TRAVAUX	5
3.2.1 Démolition des plafonds et faux plafonds.....	5
3.2.2 Démolition mur de cloisonnement maçonné en brique.....	5
3.2.3 Démolition d'un plancher bois et de sa structure et d'un escalier maçonné.....	5
3.2.4 Retrait des blocs portes intérieur et barreaudage extérieur	6
3.2.5 Dépollution des réseaux courant fort/courant faible	6
3.2.6 Dépollution des réseaux, appareillage et équipement de plomberie et ventilation.....	6
3.2.7 Evacuation et suivi des déchets.....	6
3.3. LIMITE DE PRESTATION	6
3.4. MISE EN ŒUVRE ET CONTRÔLE	6
ARTICLE 4. SECTION TECHNIQUE NO 2 – Désamiantage.....	6
4.1. OBJET DE LA SECTION TECHNIQUE NO 2	6
4.2. DÉFINITION DES TRAVAUX	7
4.2.1 Connaissance du projet.....	7
4.2.2 Règles applicables	7
4.2.3 Prestations préalables avant travaux.....	7
4.2.4 Exécution des travaux	8
4.2.4.1 Evacuation des déchets amiantés.....	8
4.2.4.2 Nettoyage après travaux de retrait des matériaux amiantés.....	8
4.3. CONTRÔLES.....	9
ARTICLE 5. SECTION TECHNIQUE NO 3 – GROS ŒUVRE.....	10
5.1. OBJET DE LA SECTION TECHNIQUE NO 3	10
5.2. DÉFINITION DES TRAVAUX	10
5.2.1 Création de passages sur murs maçonnés.....	10
5.2.1.1 Spécificités technique.....	10
5.2.2 Comblement d'ouverture existante par maçonnerie	10
5.2.2.1 Spécificités technique.....	10
5.2.3 Réalisation d'une saignée sur dalle béton	12
5.2.4 Réalisation d'une chape	12
5.2.4.1 Spécificités techniques de la chape.....	12
5.2.4.2 Rebouchage des saignées	12
5.2.5 Réouverture bai bureau 003 (zone1)	12
5.4. MISE EN ŒUVRE ET CONTRÔLES	12
5.4.1 Contrôle des ouvertures de murs	12

5.4.2 Contrôle des comblements.....	12
5.4.3 Contrôle de la chape	12
ARTICLE 6. SECTION TECHNIQUE NO 4 – VRD	14
6.1. OBJET DE LA SECTION TECHNIQUE NO 4	14
6.2. DÉFINITION DES TRAVAUX	14
6.3. LIMITES DE PRESTATION	14
6.4. MISE EN ŒUVRE ET CONTRÔLES	14
6.3.1 Pose de la conduite d'assainissement.....	14
6.3.2 Rebouchage de la tranchée.....	14
6.3.3 Contrôles	14
ARTICLE 7. SECTION TECHNIQUE NO 5 – FAÏENCE	15
7.1 OBJET DE LA SECTION TECHNIQUE NO 5	15
7.2 DÉFINITION DES TRAVAUX	15
7.2.1 Nature et type de faïence.....	15
7.3 MISE EN ŒUVRE.....	15
7.3.1 Travaux préparatoires.....	15
7.3.2 Pose de la faïence.....	15
ARTICLE 8. NORMES ET RÈGLEMENTATIONS	15

LOT NO 1 GROS ŒUVRE ÉTENDU

ARTICLE 1. - PRESENTATION DES TRAVAUX**1.1. - Objet des travaux**

Les présents travaux ont pour objet la démolition/dépollution, le désamiantage, les travaux maçonnerie/gros œuvre, le raccordement au réseau d'évacuation et la pose de faïence dans le bâtiment 21 du Quartier Saint-Ruth dont l'opération globale est décrite dans le CCTP « disposition générale ».

ARTICLE 2. - PRESENTATION DU MARCHÉ**2.1. - Objet du marché**

Le présent marché a pour objet :

- La démolition des plafonds et faux-plafonds (dalles & plâtre), d'un mur de cloisonnement, d'un plancher bois, de sa structure et d'un petit escalier maçonné ;
- La dépose de l'ensemble des blocs portes intérieur et des barreaudages extérieur des zones 1 & 2 ;
- La dépollution des réseaux, appareillages, équipements de plomberie et ventilation ;
- La dépollution des réseaux courant fort/courant faible, ses tableaux et cheminements ;
- Le désamiantage par retrait de dalle de faux-plafond ;
- L'ouverture de murs maçonnés, la réalisation d'une saignée sur dalle béton et la réalisation d'une chape ;
- La réouverture de la baie sur le mur périphérique située dans le bureau 003 ;
- Le raccordement au réseau d'évacuation ;
- La pose de faïence dans les sanitaires ;
- L'évacuation et le suivi des déchets ;
- La création d'un marquage pour deux places de stationnement devant le bâtiment.

2.2. - Sections techniques

Le marché du lot No 1 gros œuvre étendu est composé de 5 section techniques :

- Section technique No 1 : Démolition ;
- Section technique No 2 : Désamiantage ;
- Section technique No 3 : Gros œuvre ;
- Section technique No 4 : VRD ;
- Section technique No 5 : Revêtement céramique.

2.3. – Consistance générale des travaux

Les prestations à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement :

- La reconnaissance des locaux où seront exécutés les travaux ;
- Les plans d'exécution et notes de calculs ;
- Les plans de recollements ;
- Le quantitatif des matériaux en conformité avec les plans du projet ;
- L'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier ;
- L'implantation et le traçage des ouvrages ;

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;
- Tout agrès ou dispositif mécanique nécessaire à l'exécution des travaux ;
- La fourniture des échafaudages, engins et appareils nécessaires aux travaux, leur pose, déplacements, dépose et enlèvement ;
- Le nettoyage et l'enlèvement de toutes projections sur les parois verticales, plafonds et sols, etc., ainsi que de tous déchets et gravois résultant des travaux et leur enlèvement aux décharges publiques. ;
- L'incorporation des réseaux sera effectué en concertation avec les opérateurs économiques titulaires des lots CVC et électricité lors d'une réunion préalable.

ARTICLE 3. – SECTION TECHNIQUE NO 1 - DÉMOLITION

3.1. – Objet de la section technique No 1

L'objectif à atteindre est de mettre à nu l'ensemble du bâtiment afin d'y effectuer les travaux de réhabilitation, cela concerne :

- La démolition plafonds et faux plafonds : plâtre et dalles suspendus ;
- La démolition d'un mur de cloisonnement maçonné en brique ;
- La démolition d'un plancher bois et de sa structure (zone 2) ;
- La démolition d'un escalier maçonné d'une hauteur 1,5 mètre ;
- Le retrait des blocs portes intérieur ;
- Le retrait des barreaudages extérieur des zone 1 & 2 ;
- La dépollution des réseaux courant fort/courant faible, tableaux et cheminements ;
- La dépollution des réseaux, appareillage, équipements de plomberie et ventilation ;
- L'évacuation et le suivi des déchets.

Dans le cadre de la dépollution des réseaux, les consignations devront être prises en compte.

3.2. - Définition des travaux

3.2.1 Démolition des plafonds et faux plafonds

Sur l'entièreté du bâtiment, les travaux consistent au retrait des faux-plafonds suspendu en dalle ainsi que des plafonds plâtre existants. La mise à nu de la charpente est demandée.

3.2.2 Démolition mur de cloisonnement maçonné en brique

En zone 1, démolition complète d'un mur de cloisonnement maçonné en brique toute hauteur, d'une épaisseur de 20 cm et d'un 2nd mur de cloisonnement maçonné en brique toute hauteur, d'une épaisseur de 10 cm attenant au 1^{er} mur.

L'entreprise vérifiera à ce que les murs ne supportent aucune charge cachée.

3.2.3 Démolition d'un plancher bois et de sa structure et d'un escalier maçonné

La zone 2 est actuellement surélevé par un plancher bois dont la surface au sol est de 55m².
Les travaux consistent en :

- La démolition totale de ce plancher afin de ramené l'ensemble du bâtiment sur un même niveau.
- La démolition d'une cloison sèche se trouvant sur le plancher ;
- La démolition, sous le plancher d'un mur maçonné d'une hauteur d'environ 1,3m ;
- La démolition de l'escalier attenant.

3.2.4 Retrait des blocs portes intérieur et barreaudage extérieur

Sur l'ensemble du bâtiment, le retrait des blocs portes intérieur au nombre de 9.
En zone 1 & 2, le retrait des barreaudages aux fenêtres extérieur au nombre de 10.

3.2.5 Dépollution des réseaux courant fort/courant faible

Sur l'ensemble du bâtiment, la dépollution complète des réseaux courant fort/courant faible, incluant les tableau et cheminement (passages de câbles, goulotte, appareillage, luminaires etc.)
La consignation des réseaux est à charge de l'entreprise.

3.2.6 Dépollution des réseaux, appareillage et équipement de plomberie et ventilation

Sur l'ensemble du bâtiment, dépollution des réseaux AEP et EU, des équipements et appareillage ainsi que des systèmes de ventilation existants.
La consignation du réseau AEP est à charge de l'entreprise.

3.2.7 Evacuation et suivi des déchets

L'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires au tri, stockage et à l'évacuation des déchets résultant de la démolition.
Elle fournira par ailleurs un bordereau de suivi pour les déchets catégorisé dangereux.

3.3. Limite de prestation

Ne font pas partie des travaux de démolition :

- La dépose des menuiseries extérieurs, portes et fenêtres ;
- La dépose des barreaudages de la zone 3 ;
- Le détapissage des murs restant en place ;
- Le désamiantage.

Il convient à l'entreprise de mettre tous les moyens nécessaires en vue d'atteindre l'objectif cité à l'article 3.1.

3.4. Mise en œuvre et contrôle

Un contrôle aléatoire des bennes peut avoir lieu à tout moment par le maître d'œuvre afin de vérifier le respect du tri des déchets.

ARTICLE 4. SECTION TECHNIQUE NO 2 – DÉSAMIANTAGE

4.1. Objet de la section technique No 2

La section technique No 2 concerne la dépose du faux-plafond de l'atelier en dalle amiantée.

4.2. Définition des travaux

4.2.1 Connaissance du projet

Un dossier technique amiante effectué en 2016 par la société Bureau Veritas confirme la présence d'amiante :

- Faux plafond de l'atelier

Un repérage amiante avant travaux est en cours de réalisation au moment de la rédaction du marché et sera fourni au titulaire du marché à sa réception.

4.2.2 Règles applicables

Les règles applicables sont les suivantes :

- Code du travail et notamment les articles R.4412-97 à R.4412-124, dispositions communes à toutes les activités à risque, les articles R.4412-125 à R.4412-143, dispositions particulières sous-section 3 ;
- La norme NF X 46-020 diagnostics dans les immeubles bâtis ;
- La norme NF X 46-021 pour la méthodologie de désamiantage ;
- L'instruction n°688/DEF/CGA/IT du 20/12/1994 (hygiène et sécurité du travail pour le personnel travaillant dans les établissements du Ministère de la Défense).

4.2.3 Prestations préalables avant travaux

Il est demandé au titulaire de réaliser toutes les démarches sur l'applicatif **TRACKDECHETS**.

Le titulaire fournira le plan de retrait à transmettre un mois avant le début des travaux en 1 exemplaire papier et en numérique aux autorités suivantes :

- Inspection du travail (CGA : Groupe des inspections ; Inspections du travail dans les armées).

Contrôleur Général des Armées
Plan de retrait Amiante
60, boulevard du Général Martial-Valin
CS 21623 – PC 066
75509 PARIS Cedex 15

- Maître d'œuvre avec les preuves d'envoi aux organismes de contrôle (Monsieur le Chef de la section travaux de l'USID de Lille, 20 rue du réduit 59000 Lille ;
- Coordonnateur SPS ;
- Le nom des personnels de l'entreprise, leurs qualifications, précisant la formation reçue et l'organisme formateur, la date de la dernière visite médicale, le certificat médical de non contre-indication au travail sur l'amiante datant de moins d'un an au moment des travaux ;
- Une note précisant le mode de conditionnement et de transport des déchets ;
- Une note précisant les lieux d'élimination des déchets (certificat d'acceptation préalable) ;
- Les fiches d'autocontrôle ;
- Le plan des installations de chantier et des zones de stockage ;
- Le cas échéant, les attestations de formation ARD et les coordonnées du conseiller ADR de l'entreprise.

4.2.4 Exécution des travaux

Le titulaire devra tenir à jour les différents registres et les mettre à disposition sur le chantier.

Après achèvement des travaux et avant réception, le titulaire fournira en trois (3) exemplaires papier et un (1) exemplaire numérique :

- Les BSDA complets dûment visés et signés ;
- Les bordereaux de suivi des déchets ;
- Les mesures libératoires (examen visuel, etc) ;
- Le rapport final ;
- Les documents permettant la mise à jour du DTA et de la fiche récapitulative.

4.2.4.1 Evacuation des déchets amiantés

Les déchets de toute nature et les emballages vides susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières pendant leur manutention, leur transport, leur entreposage et leur stockage.

Les déchets solides ou pâteux seront enfermés dans des sacs étanches en matière plastique dans la zone de travail. Chaque sac sera étanche et en matière plastique et comportera l'étiquetage réglementaire, qui doit figurer sur les emballages des produits contenant de l'amiante.

Dans le tunnel de décontamination, chacun de ces sacs sera douché puis enfermé dans un second sac également étanche en matière plastique, comportant l'étiquetage réglementaire, qui doit figurer sur les emballages des produits contenant de l'amiante.

Les filtres usagés du système de ventilation ou ceux des appareils de protection respiratoire, les vêtements, les chiffons ou éponge, les outils ou accessoires qui ne peuvent pas être décontaminés par passage sous la douche doivent être considérés comme des déchets. Ces déchets sont :

- Transportés hors du lieu de travail aussitôt que possible dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante ;
- Eliminés conformément aux dispositions concernant l'élimination des déchets et les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les déchets d'amiante doivent être conditionnés de manière étanche et tout conditionnement doit comporter l'étiquetage amiante (étiquettes auto-adhésives ou sac avec marquage / Décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié sur l'étiquette amiante).



4.2.4.2 Nettoyage après travaux de retrait des matériaux amiantés

Lorsque la totalité des travaux de retrait des matériaux contenant de l'amiante est réalisée et que les déchets sont évacués, le titulaire procédera au nettoyage soigné de la zone.

Le nettoyage sera réalisé suivant le schéma minimal suivant :

- Contrôle visuel de toutes les surfaces et en particulier les endroits difficiles d'accès ou de nettoyage d'angles, etc. ;
- Lavage à l'eau des parois et équipements sur lesquels les matériaux contenant de l'amiante ont été retirés ainsi que des films en matière plastique et des matériels ayant été utilisés pendant les travaux (échafaudage, recycleurs, etc.).

4.3. Contrôles

Les bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante seront fournis au maître d'œuvre. Ils comporteront le nom et la signature de tous les intervenants, de la maîtrise d'ouvrage à l'éliminateur final en passant par l'entreprise et le transporteur (CERFA 11861*02). En cas d'entreposage, des annexes complémentaires seront demandées.

A l'issue des opérations de nettoyage, le titulaire réalisera des prélèvements dont le nombre et l'emplacement respectent la stratégie d'échantillonnage validée et les préconisations du guide GAX 46-033 (la stratégie d'échantillonnage doit être déterminée par un organisme accrédité) afin de vérifier la teneur en fibres résiduelles, de rechercher le cas échéant, les sources de pollution de la zone et de mettre en œuvre les dispositions qui s'avèrent nécessaires.

ARTICLE 5. SECTION TECHNIQUE NO 3 – GROS ŒUVRE

5.1. Objet de la section technique No 3

La section technique No3 concerne :

- La création de passages sur des murs maçonnés ;
- Le comblement d'ouvertures existante par maçonnerie ;
- La réalisation d'une saignée sur dalle béton ;
- La réalisation d'une chape ;
- La réouverture du châssis du bureau 003 y compris mise en place d'un appui de baie et reprise des ébrasements.

5.2. Définition des travaux

5.2.1 Création de passages sur murs maçonnés

Les ouvertures ont pour objet la création d'un couloir de service traversant le bâtiment dans son axe, conformément au plan projet. Dans le cadre de ces travaux, des linteaux devront être réalisés et ceux-ci feront l'objet d'un détail technique et d'une note de calcul.

5.2.1.1 Spécificités technique

Nature des murs : Maçonnerie briques

Epaisseurs : 40 à 50 cm

Zone 1 :

- Hauteur d'ouverture mur 1 & 2 : 250 cm ;
- Largeur d'ouverture mur 1 & 2 : 120 cm ;

Zone 2-3 :

- Hauteur d'ouverture mur 3 : 211 cm
- Largeur d'ouverture mur 3 : 92 cm

Zone 4 :

- Hauteur d'ouverture mur 4 : 211 cm
- Largeur d'ouverture mur 4 : 92 cm

5.2.2 Comblement d'ouverture existante par maçonnerie

Le comblement a pour objet la condamnation d'ouvertures existantes laissées libre à l'issue de la dépollution des blocs porte intérieur et la réalisation d'un mur de cloisonnement, délimitant les zones 3 & 4.

5.2.2.1 Spécificités technique

Les ouvertures devront être maçonnés par brique ou bloc béton. Le titulaire veillera à ce que le comblement soit à fleur du mur existant, la réalisation d'un enduisage au mortier afin d'atteindre la côte est accepté. Aucun débord ne sera toléré.

Dimensions des ouvertures à combler :

Zone 1 :

- Mur 1 : Hauteur : 211 cm ; Largeur : 92 cm ; Epaisseur 37 cm
- Mur 2 : Hauteur : 211 cm ; Largeur : 92 ; Epaisseur 50 cm

Zone 2-3 :

- Mur 3 : 3 ouvertures :

Hauteur : 400 cm ; Largeur 92cm ; Epaisseur 45 cm

Hauteur : 211 cm ; Largeur : 92 ; Epaisseur 45 cm

Hauteur : 150 cm ; Largeur : 300 cm ; Epaisseur 45 cm

Zone 3 :

- Un mur de cloisonnement séparant l'atelier des sanitaires de la zone 4 :

Hauteur 300 cm ; Longueur : 300 cm ; Epaisseur : 20 cm

5.2.3 Réalisation d'une saignée sur dalle béton

Une saignée devra être réalisée dans l'espace sanitaire (zone 2).

La saignée reliera le regard d'évacuation des eaux usés aux différentes réservations, conformément aux plans de réservation fournis par le titulaire du lot plomberie lors de la période de préparation.

5.2.4 Réalisation d'une chape

Cet article a pour objet le rebouchage de saignées et la réalisation d'une chape liquide base ciment dans l'espace sanitaire (zone 2).

5.2.4.1 Spécificités techniques de la chape

Nature de la chape : Liquide base ciment ;

Type de pose : adhérente ;

Epaisseur : 6 cm ;

Surface : 55 m² ;

La chape sera de niveau avec les pièces attenantes.

5.2.4.2 Rebouchage des saignées

Travaux préalable à la réalisation de la chape liquide, il est demandé au titulaire du marché de reboucher les saignées après l'intervention du titulaire du lot plomberie et la mise en place de ses réservations.

5.2.5 Réouverture baie bureau 003 (zone1)

Il est demandé de rouvrir la baie en prenant en compte les cotes existantes. L'appui de baie sera à réaliser en brique et les ébrasements devront être pris en compte.

5.4. Mise en œuvre et contrôles

5.4.1 Contrôle des ouvertures de murs

Une réception des supports sera effectuée avec le maître d'œuvre et le titulaire du lot menuiserie. La cotation et les aplombs seront contrôlés.

5.4.2 Contrôle des comblements

Un contrôle de la planéité sera effectué.

5.4.3 Contrôle de la chape

Un contrôle de la planéité de la chape sera effectué, les tolérances sont de 5 mm sous la règle de 2 m et de 2 mm sous le réglet de 0,2 m. Pour réaliser des travaux de chape de qualité, il est impératif de suivre les règles de l'art détaillées dans le DTU 26.2.

ARTICLE 6. SECTION TECHNIQUE NO 4 – VRD

6.1. Objet de la section technique No 4

La section technique No4 concerne le raccordement du bâtiment au réseau d'évacuation des eaux usés.

6.2. Définition des travaux

Les raccordements se feront depuis un nouveau regard implanté en façade du bâtiment 021 jusqu'au regard implanté dans l'espace végétalisé situé à l'angle du bâtiment 002 et depuis le regard existant à l'arrière du bâtiment pour le sanitaire prestataire, conformément au plan projet, les travaux comprendront :

- Les plans d'exécutions et de recollement ;
- La réalisation de tranchées ;
- La mise en place du lit de sable ;
- La fourniture et pose de conduites d'assainissement ;
- La pose de grillages avertisseurs ;
- La fourniture et la pose de regards d'assainissement ;
- Le rebouchage de la tranchée ;
- Le marquage pour la création de deux places de stationnement.

6.3. Limites de prestation

La pose et le raccordement des évacuations intérieures vers le regard en limite de bâtiment sont à la charge du titulaire du lot plomberie.

6.4. Mise en œuvre et contrôles

6.4.1 Pose de la conduite d'assainissement

Pour permettre une bonne évacuation des eaux usées, le titulaire respectera le DTU 60.11 qui prévoit une pente minimale de 1% pour les conduites de raccordement et les collecteurs.

6.4.2 Rebouchage de la tranchée

La tranchée devra être rebouchée de façon à rendre son état d'origine. Par la mise œuvre entre autre d'enrobés, gazon etc...

6.4.3 Contrôles

Un contrôle de la pente sera effectué par le maître d'œuvre avant comblement de la tranchée.

6.4.4 Marquage au sol pour places de stationnement

Il est demandé au titulaire de la présente section de réaliser le marquage de deux places de stationnement en façade du bâtiment. L'implantation exacte sera donnée durant la période de préparation. Ces places seront normées pour des véhicules de type RIFTER.

ARTICLE 7. SECTION TECHNIQUE NO 5 – FAÏENCE

7.1 Objet de la section technique No 5

La section technique No4 concerne la fourniture et la mise œuvre des revêtements muraux de type faïence dans les espaces sanitaires.

7.2 Définition des travaux

7.2.1 Nature et type de faïence

Cabine de douche :

- Forme et dimensions : Rectangulaire, minimale 15x30, épaisseur 10mm ;
- Teinte : Blanc ton pierre ;
- Surface : Structuré ;
- Aspect : Mat ;
- Bords : Rectifiés.

Sanitaires :

- Forme et dimensions : Carré 15x15, épaisseur 10mm ;
- Teinte : Blanc ;
- Surface : Lisse ;
- Aspect : brillant ;
- Bords : Droit.

7.3 Mise en œuvre

7.3.1 Travaux préparatoires

Le titulaire veillera à ce que les supports soient plans, lisses, sains, propres, secs et exempts de poussières. Le cas échéant elle entreprendra les travaux de préparation nécessaire à la bonne mise en œuvre des revêtements et notamment elle prendra en compte la mise en place d'un système d'étanchéité sur toute la périphérie des locaux dédiés aux douches.

7.3.2 Pose de la faïence

Cabine de douche : elle sera posée sur l'ensemble des murs à toute hauteur.

Sanitaires : elle sera posée au-dessus des lave-mains, dans sa largeur et sur une hauteur de 60cm.

Les joints seront de couleur blanc et d'une largeur de 2 à 3mm.

Des profilés de finition seront posés à tous les niveaux le nécessitant.

Un calepinage en cohérence avec la surface des murs est exigé.

ARTICLE 8. NORMES ET RÈGLEMENTATIONS

Les DTU sont d'application obligatoire dans les marchés de l'État.

L'entreprise veillera à respecter les normes et réglementations en vigueur au jour de la remise des offres.

